

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1321

présenté par
M. Bompard

ARTICLE 31

Supprimer l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les sages-femmes accompagnent la femme avant, pendant et après la grossesse des femmes enceintes. Leur profession est à la fois au service de la femme et de l'enfant qu'elle porte. Amener des sages-femmes à pratiquer des avortements revient à pratiquer des actes contraires à leur profession.

En outre, les sages-femmes pourront perdre la confiance des femmes enceintes. Tout deviendra relatif pour cette profession et les femmes enceintes qui souhaiteront garder leur enfant pourront émettre beaucoup de scepticisme vis-à-vis des sages-femmes qui pratiquent des avortements.

Il faut laisser cette prérogative aux médecins.